

union fédérale
des syndicats
de l'État



■ ■ ■ DGFIP
Crise des suicides



■ ■ ■ 25 NOVEMBRE
Marcher contre les violences

FONCTION PUBLIQUE

L'AUSTERITE
NUIT GRAVEMENT
À LA SANTE



2 DÉCEMBRE 2025
JUSTICE SOCIALE, JUSTICE FISCALE,
DE L'ARGENT IL Y EN A !



MISSIONS
PERSONNELS DE L'AVIATION CIVILE
RETOUR CONGRÈS USACcgt

Plus de digues ?

La Fonction publique ne saurait ignorer combien la période demeure préoccupante.

Pour la première fois, une proposition de résolution portée par le Rassemblement national a été adoptée à l'Assemblée nationale. Cette résolution vise à dénoncer et à mettre fin à l'accord franco-algérien de 1968, qui accorde aux ressortissants algériens des dispositions spécifiques en matière de circulation, d'immigration et de séjour.

Dans le même temps, l'affrontement de classes s'accroît, et les passerelles se multiplient entre le patronat, une partie des médias, la droite extrême et l'extrême droite.

Force est de constater que, pour préserver toujours davantage ses intérêts, le bloc bourgeois semble tenté par une recomposition autour d'une soi-disant « alliance des droites », au détriment du monde du travail. Celui-ci se voit contraint de travailler plus longtemps, pendant que ses droits à la sécurité, à la protection sociale, aux services publics et à une vie décente continuent de s'éroder.

Pourtant, l'année 2024 a montré qu'une autre voie est possible. En créant les conditions d'un front uni, la CGT et d'autres organisations ont prouvé lors des élections législatives que l'ascension de l'extrême droite n'est pas une fatalité. Cent trente ans

après sa création, la CGT reste fidèle à son histoire : mobilisée, debout, et déterminée à combattre la bête immonde sous toutes ses formes.

C'est dans cet esprit que les organisations de la CGT ont débattu, lors du Comité confédéral national des 4 et 5 novembre derniers, des perspectives de lutte commune, décidant avec leurs camarades de la FSU et de Solidaires d'une nouvelle journée de mobilisation interprofessionnelle pour le progrès social.

Plus que jamais, le syndicalisme doit être au rendez-vous de l'histoire, face au fascisme et à l'extrême droite.

Renforçons-le et mobilisons-nous.

No pasarán !

ÉDITO

ACTU

- 3-4 ■ Mobilisé-es pour gagner
- 4 ■ Belle mobilisation des retraité-es !
- 5-6 ■ Marchons contre les violences

INTERNATIONAL

- 7 ■ Kanaky : Bougival, mode d'emploi et lignes de fracture

MISSIONS

- 8-9 ■ Les personnels de l'aviation civile
- 9 ■ 3 questions à Eric Ouanes, Secrétaire national de l'USACcgt
- 10 ■ Les revendications de l'USACcgt

SERVICE PUBLIC

- 11 ■ La crise des suicides à la DGFIP
- 12-13 ■ Pire encore que le plan Bayrou !?
- 13 ■ Film *Hors service*

SANTÉ

- 14-16 ■ Réforme de l'invalidité statutaire

ANGLE DROIT

- 17 ■ Code général de la Fonction publique

LIVRE

- 16-17 ■ Que peut la police ? par Anthony Caillé

FEMMES-MIXITÉ

- 18-19 ■ Forfait de 24 jours de congé pour les femmes
- 19 ■ Roman graphique *Les combattantes*





FONCTION PUBLIQUE

ÉDITEUR DE LA PUBLICATION :
UFSE-CGT

SIRET : 784312043 00036
 ADRESSE POSTALE : 263, Rue de Paris
 case 542 – 93 514 MONTREUIL CEDEX
 TEL. : +33155827756
 MEL : ufse@cgt.fr
 SITE : www.ufsecgt.fr

DIRECTEUR DE PUBLICATION
 RESPONSABLE DE RÉDACTION :
 Patrick Désiré
 SECRÉTAIRE DE RÉDACTION, PAO :
 Stéphane Jéhanno
 COMITÉ DE RÉDACTION :
 Catherine Bartoli, Camille Borne, Fabien Dampenen,
 Christophe Delecourt, Patrick Désiré, Ian Dufour, Dominique
 Duhamel, Stéphane Jéhanno, Julien Magnier.

CREDIT PHOTOS :
 Sauf mention expresse
 © UFSE-CGT

IMPRIMEUR :
 RIVET PRESSE EDITION SARL
 SIRET : 405 377 979 00019
 ADRESSE POSTALE : BP 15577
 24 rue Claude-Henri Gorceix
 87022 Limoges CEDEX 9
 TEL. : 05 55 04 49 50
 accueil@rivet-pe.com



10-31-1345

AUTRES MENTIONS
 Dépôt légal : À parution
 ISSN : 0762-9044
 Prix de vente : 1,50 €
 Périodicité : Mensuel
 Date de parution : Sur couverture
 numéro de CPPAP : 0927-S-06197

Mobilisé·es pour gagner l'augmentation des salaires et l'enterrement du budget d'austérité !

Par nos mobilisations depuis le mois de septembre, nous avons forcé au départ deux gouvernements, obtenu l'abandon du vol de 2 jours fériés et mis le patronat sous pression. Si le gouvernement a été contraint de décaler l'application de la réforme des retraites, ce qui permet aux générations nées entre 1964 et 1968 de partir 3 mois plus tôt, cette réforme que nous continuons de combattre n'est toujours pas abrogée et l'essentiel du projet de budget d'austérité demeure, notamment :

- La taxation des malades avec le doublement des franchises médicales qui pourraient atteindre 350 euros par personne, amplifiant encore les inégalités, l'augmentation des frais de mutuelle ou complémentaire et l'explosion des dépassements d'honoraires.

- La limitation à 15 jours des arrêts maladie et à 4 mois des arrêts en accidents du travail maladies professionnelles (AT/MP) plutôt que de s'attaquer à l'intensification et à la dégradation des conditions de travail.

- L'année blanche et le gel des pensions de retraite jusqu'en 2030 et de toutes les prestations sociales (APL, allocations familiales, bourses étudiantes, AAH, RSA, prime Noël...). Sous la pression, le Premier ministre s'est engagé à y renoncer mais nous

n'avons pas encore de garantie solide à ce stade.

- La baisse du budget des hôpitaux et des Ehpad alors qu'ils sont déjà contraints de fermer de nombreux lits.

- La suppression de 3000 postes dans la Fonction publique et notamment dans l'Éducation nationale, à France Travail, aux Finances publiques, dans les organismes de Sécurité sociale...

- La baisse des moyens des services publics notamment des universités, des collectivités territoriales, de la culture, de l'audiovisuel public, de la santé et de l'action sociale, ainsi que la baisse des dotations aux associations...

- Le gel du salaire des fonctionnaires lequel a déjà baissé depuis vingt ans de 23 % en euros constants !

Dans le même temps, le gouvernement et l'extrême droite refusent toute mesure de justice fiscale. Ils bloquent la taxation des dividendes, des rachats d'actions et des patrimoines (même une version allégée de la taxe Zucman) et refusent de remettre en cause les 211 milliards d'aides publiques et d'exonérations de cotisations sociales accordées chaque année aux entreprises sans condition ni contrepartie.

AUSTÉRITÉ

Le patronat en profite pour imposer l'austérité sur les salaires et les pen-

sions ! Il a empêché la revalorisation des retraites complémentaires des retraités actuels et futurs du privé. Il bloque aussi, dans le secteur public et la majorité des entreprises, toute augmentation de salaires et continue à multiplier les plans de licenciements y compris dans des entreprises qui font des bénéfices.

L'heure est donc à la mobilisation !

Par nos grèves et nos manifestations nous avons contraint le gouvernement à de premiers reculs. Les semaines à venir vont être déterminantes.

Le bilan des débats parlementaires de ce dernier mois le démontre : une grande partie du musée des horreurs est toujours là et risque de passer par ordonnances. Il nous faut donc convaincre les travailleuses et travailleurs pour relancer les mobilisations lors de cette dernière ligne droite de débats budgétaires !

LES MOBILISATIONS

Le 15 novembre a eu lieu une journée de lutte afin de faciliter l'accès aux droits, le renouvellement des titres de séjour et la régularisation des travailleuses et travailleurs sans papiers.

À l'occasion de la journée mondiale de lutte contre les violences sexiste et sexuelle du 25 novembre, la CGT ap-



pelle le 22 novembre, avec l'ensemble des associations féministes, la CGT appelle à manifester contre les violences faites aux femmes et à dénoncer la baisse du budget des associations et des structures qui accompagnent les femmes. Partout, sur nos lieux de travail, interpellons les employeurs sur la nécessité de prendre des mesures de prévention et de protection des victimes.

Le 29 novembre, la CGT appelle à participer à la grande journée internationale de manifestation pour la paix juste et durable en Palestine, et le droit à l'autodétermination du peuple Palestinien avec une manifestation nationale à Paris.

La CGT, avec la FSU et Solidaires, décide d'appeler à une nouvelle journée de grève et de manifestation le 2 décembre.

La porte est bien sûr ouverte à toutes les organisations qui voudront s'y joindre. Partout, organisons les intersyndicales les plus larges possibles, dans les professions, les territoires et les lieux de travail pour gagner l'enterrement de ce budget, l'augmentation des salaires et la défense de la Sécurité sociale. Multiplions les fronts et les mobilisations concrètes pour

dénoncer l'impact de ce budget sur le handicap, l'environnement, la culture, le logement, la jeunesse, la lutte contre la pauvreté...

Continuons à porter nos exigences en matière de retraite: ni retraite par points ni capitalisation, nous voulons l'abrogation de la réforme des retraites et la retraite à 60 ans!

Pas question de laisser le patronat tranquille!

Le CCN appelle les syndicats à organiser des réunions d'information et des assemblées générales sur tous les lieux de travail pour définir des cahiers revendicatifs sur les salaires, l'emploi, l'égalité professionnelle et les conditions de travail. Exigeons partout, dans toutes les entreprises et dans toutes les branches, l'ouverture de NAO pour y porter l'augmentation des salaires. C'est l'occasion de mener une campagne pour renforcer l'implantation de la CGT en appelant les salariés à organiser la CGT dans leur entreprise car pour avoir des NAO il faut avoir un-e délégué-e syndical-e!

Mobilisons-nous aussi pour le dégel et l'augmentation du point d'indice.

Parce que nos libertés syndicales sont indispensables, luttons partout contre la répression. Le 17 novembre à Bobigny, le 2 décembre à Douai et à

Nantes, le 3 décembre à Poitiers et le 11 décembre à Rennes, nous serons nombreux et nombreuses pour soutenir nos camarades Kamel Brahmi, Jean-Paul Delescaut, David Bodin, et Pierre Chappa ou encore les camarades de Cordemais visés par la répression antisyndicale!

Dans un contexte de montée de l'extrême droite, nous invitons les organisations à argumenter auprès des salarié-es contre ce poison de la division. À l'approche des échéances électorales majeures pour l'avenir du pays et notamment des élections municipales, nous tirons la sonnette d'alarme: le manque de perspectives et la division de la gauche offrent un boulevard à l'extrême droite! Il y a urgence à changer la donne! Nous appelons aussi nos militant-es à poursuivre la sécurisation de leurs différentes structures CGT.

Cette période où la question sociale se trouve au cœur du débat public et des préoccupations de la population est aussi propice à inviter les collègues de travail, et plus généralement les salarié-es, privés d'emplois, jeunes et retraités à renforcer la CGT.

L'objectif de la CGT est de faire converger l'ensemble des mobilisations professionnelles et territoriales, contre l'austérité et la vie chère, pour l'augmentation des salaires et des pensions, pour la justice sociale et fiscale le 2 décembre. ♦

6 novembre, belle mobilisation des retraité-es !



Le 6 novembre, 117 rassemblements et manifestations de retraité-es partout en France, des plus petites villes aux grandes agglomérations ont rassemblé plus de 35 000 manifestant.es.

À l'appel de l'UCR CGT, la CFE-CGC, la FSU, Solidaires, FGR, LSR et Ensemble et Solidaires, ils et elles ont dénoncé l'austérité généralisée que veulent imposer de concert le patronat et le gouvernement.

Les manifestant.es rejettent, sans ambiguïté, les projets de budget de l'État et de la sécurité sociale actuellement en discussion au parlement ainsi que le gel des retraites et des retraites complémentaires Agirc-Arrco.

Ils exigent notamment:

- La revalorisation de 10 % de toutes les pensions et leur indexation en 2026 et au-delà;
- Des mesures pour les petites retraites;
- Le droit à la santé et à l'accès aux soins sans franchises ni remise en cause des ALD;
- Le retour de la retraite à 60 ans avec des départs anticipés pour les métiers pénibles;
- Le maintien de l'abattement fiscal de 10 %;
- L'augmentation du financement des hôpitaux et de notre système de santé à la hauteur des besoins.

Les retraité-es refusent que le gouvernement et le patronat les stigmatisent et organisent leur paupérisation par les diverses mesures prévues. Le samedi 22 novembre, les femmes seront dans la rue, à l'occasion journée internationale contre les violences faites aux femmes (25 novembre), car celles-ci ne s'arrêtent pas avec l'âge!

D'ores et déjà elles et ils se donnent rendez-vous le 2 décembre, aux côtés des actifs, pour une journée de grève et de manifestations. Ensemble ils exigeront une augmentation significative des salaires, pensions et minima sociaux et l'abandon de ces budgets d'austérité. ♦



25 NOVEMBRE 2025 : JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE À L'ENCONTRE DES FEMMES

Contre le patriarcat : ni oubli, ni silence, marchons contre les violences !

Pour la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre, nous manifesterons en solidarité, comme nous l'avons déjà fait le 11 octobre, avec et pour les femmes du monde entier : celles qui sont victimes de violences machistes, des conflits armés, des famines, des spoliations de terres et de leurs biens naturels, des gouvernements réactionnaires et des états théocratiques. Avec toutes celles qui ne peuvent pas parler, dont les voix sont étouffées, qui subissent des violences sexuelles, des tortures et des mutilations.

Le 25 novembre nous marcherons pour rendre hommage à toutes les victimes de la violence machiste, les femmes, les filles, les personnes LGBTQIA+, à toutes celles qui souffrent et qui luttent, en dépit des risques encourus. À toutes celles que nous avons perdues.

Les violences et l'impunité des agresseurs persistent 8 ans après l'élection d'Emmanuel Macron, en plein #MeToo. La plupart du temps, encore, les victimes ne sont pas crues, les plaintes classées sans suite. Le parcours judiciaire revictimise bien souvent les femmes et constitue un obstacle à la sortie de la violence comme la baisse du financement public des associations d'accompagnement des victimes.

Les violences sexistes et sexuelles surviennent partout, et tout le temps : dans nos espaces familiaux, sur nos lieux de travail et d'études, dans l'espace public, dans les transports, dans les établissements de soin, les cabinets gynécologiques, dans les maternités, dans les ateliers des chaînes d'approvisionnement des multinationales, les commissariats, les centres de rétention, dans les milieux du théâtre, du cinéma, du sport, en politique... Dans tous les milieux sociaux.

Elles trouvent racine dans le patriarcat et se situent au croisement de plusieurs systèmes d'oppressions.

Ainsi les femmes les plus touchées par ces violences sont celles qui souffrent déjà de multiples oppressions : les femmes victimes de racisme, d'antisémitisme, d'islamophobie, les femmes migrantes, sans papiers, les travailleuses précaires, les femmes sans domicile et autres femmes précarisées, femmes en situation de handicap, les femmes lesbiennes et bi, les femmes trans, les femmes en situation de prostitution, et celles victimes de l'industrie pédo et pornocriminelle.

Sans autorisation de travailler, **les femmes étrangères dont les demandeuses d'asile sont très vulnérables aux réseaux de prostitution,** de proxénétisme et de traite des êtres humains.

En France, en 2024, c'est encore plus d'un féminicide tous les trois jours commis par un conjoint ou un ex-conjoint. Des femmes assassinées parce qu'elles sont femmes. Le nombre de femmes victimes de violences dans le couple et les enfants co-victimes ne diminue pas, tout comme les viols ou tentatives.

La quasi-totalité des agresseurs sont des hommes (97,3%).

Une femme en situation de handicap sur cinq a été victime de viol. 50% des lesbiennes et 75% des bi ont été confrontées à des violences dans l'espace public et 85 % des personnes trans ont déjà subi un acte transphobe. Les femmes âgées de plus de 70 ans ne sont pas prises en compte dans les enquêtes sur les violences, elles représentent pourtant 21% des féminicides.

160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année, en majorité au sein de la famille. Sur les lieux de travail plus de 8000 viols ou tentatives ont lieu chaque année et un tiers des femmes subissent du harcèlement sexuel. Les employeurs publics et privés doivent faire cesser les violences et protéger les victimes, y compris de violences conjugales.

La montée de l'extrême droite en Europe et dans le monde constitue une menace majeure pour les droits des femmes et en France, le danger de son accession au pouvoir n'est pas écarté. Ces droits sont attaqués dès que l'extrême droite est au pouvoir.

Depuis quelque temps, elle prétend lutter contre les violences faites aux femmes. Sous couvert de défendre certaines d'entre elles, ces mouvements exploitent la question des violences sexistes à des fins racistes et fémonationalistes, ne s'indignant que selon l'origine, la nationalité ou la religion réelle ou supposée des agresseurs. Dans ce climat délétère, **les femmes portant le voile sont de plus en plus souvent la cible d'agressions dans la rue, dans les médias, comme dans les discours politiques.**

Les groupuscules fascistes attaquent régulièrement des militantes et militants sans réaction des pouvoirs publics.

Derrière les slogans et les postures prétendument féministes, **l'extrême droite ne défend ni la liberté des femmes, ni leur émancipation, ni l'égalité,** et se désintéresse profondément de la réalité et des droits des femmes qui luttent dans le monde.

Sans politique publique à grands moyens, sans prévention et sans éducation, les garçons et les hommes continueront de perpétrer des violences

Les organisations féministes et syndicales exigent :

- **Une loi-cadre intégrale contre les violences**, comme en Espagne.
- **3 milliards d'euros nécessaires pour la mettre en œuvre**
- **Une Éducation à la Vie Affective Relationnelle et à la Sexualité (EVARS) effective partout**
- **L'arrêt immédiat de la baisse des financements et un rattrapage du budget des associations** qui accompagnent les victimes et assurent l'éducation populaire sur les questions de violences et d'égalité femmes-hommes.

Tant que l'une d'entre nous n'est pas libre, tant que les violences machistes s'exerceront sur une seule d'entre nous, nous lutterons !

Nous appelons à **participer aux mobilisations à l'occasion de la journée internationale des droits des enfants** et pour le **jour du souvenir trans (TDoR).**

Contre les violences faites aux femmes et aux filles, les violences sexistes et sexuelles, **manifestons partout le samedi 22 novembre 2025 et le mardi 25 novembre 2025 !**

Le 20 octobre 2025

Manifestons partout le samedi 22 novembre 2025 et le mardi 25 novembre 2025 !

Signataires au 1er Novembre 2025

ACDI Cameroun , ActionAid France, Alliance des femmes pour la Démocratie, Amicale du Nid, APEL-Égalité, Assemblée des Femmes, Attac France, Association Nationale des Etudes Feministes , Association Place des Femmes 59, CGT confédération Générale du Travail, CIDFF de Seine Maritime, CNT-SO Éducation/Recherche, Coalition féministe et enfantiste pour une loi-cadre intégrale contre les violences sexuelles, Collectif National pour les Droits des femmes, Collectif des Féministes Narbonnais.es , Collectif 11 droits des femmes, Collectif IVG Tenon, Le Comité pour le Respect des Libertés et des Droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT) , Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF), CRID, Dans le Genre Egales, Égalités, En avant toute(s), En Parler, Excision parlons-en !, FAGE, Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des Deux Rives (FTCR), FEMEN France, Femmes Égalité , Femmes Solidaires, Femmes Solidaires 80, Fondation des Femmes, Fondation Copernic, Force Féministe (57), France Amérique latine FAL , FSU, Genre et Altermondialisme , GISTI, Iran Justice , Las Rojas Paris, Ligue des Femmes Iraniennes pour la Démocratie-LFID, LDH (Ligue des droits de l'Homme), Le Planning Familial, Maison des femmes Thérèse Clerc de Montreuil, Marche Mondiale des Femmes France, Mouvement de la Paix, Mouvement des femmes kurdes, Mouvement du Nid, Organisation de Solidarité Trans (OST), Osez le Féminisme, Parents et Féministes, Réussir l'égalité femmes-hommes, Stop aux Violences Obstétricales et Gynécologiques (StopVOG), UNEF le syndicat étudiant, Union des femmes socialistes SKB, Union Nationale des Familles de Féminicides (UNFF), Union Étudiante , Union syndicale Solidaires, Victoires Populaires, Visa - Vigilance et Initiatives Syndicales Antifascistes.

En soutien

Génération-s, L'APRÈS , La France insoumise, Les Jeunes de L'APRÈS, NPA-l'Anticapitaliste, Parti Communiste des Ouvriers de France (PCOF), Parti Communiste Français, Parti de Gauche, Parti Socialiste, PEPS Ecoféminisme, Socialisme ou Barbarie France, Réseau coopératif Gauche Alternative.

www.grevefeministe.fr



lagrevefeministe



greve_feministe



grevefeministe.bsky.social



greve.feministe

Kanaky : Bougival, mode d'emploi et lignes de fracture

Le 20 octobre 2025, l'archipel est entré dans une zone étroite où se mêlent promesse de refondation et risque d'enlèvement.

L'accord signé à Bougival le 12 juillet 2025 – création d'un « État de la Nouvelle-Calédonie dans la République », loi fondamentale locale, nationalité calédonienne, pacte de refondation économique – a désormais son chemin institutionnel: publication au Journal officiel le 6 septembre, dépôt au Sénat d'un projet de loi constitutionnelle le 14 octobre, et consultation locale annoncée avant le 26 avril 2026. Reste à transformer ce scénario en faits sans rallumer les braises de 2024.

UNE PORTE

L'architecture juridique proposée est ambitieuse et précise à la fois. La Constitution serait retouchée pour accueillir un titre dédié, qui organise l'« État de la Nouvelle-Calédonie » à l'intérieur de la République et renvoie à une loi organique puis à une loi fondamentale votée localement. La nouveauté la plus symbolique réside dans l'institution d'une nationalité calédonienne, articulée à la nationalité française, et dans l'« ouverture encadrée » du corps électoral. Le tout est placé sous condition: rien n'entre en vigueur si la consultation locale n'approuve pas l'accord. En clair, le texte dessine une porte, mais c'est la société calédonienne qui dira si elle souhaite l'ouvrir.

La mise en œuvre est néanmoins cadenassée par des contraintes politiques et techniques. Le Conseil d'État a validé le principe d'une révision de « traduction » mais a pointé la partie la plus délicate: comment ajuster l'accord de Bougival à l'héritage de l'accord de Nouméa sans dénaturer ni l'un ni l'autre? Derrière cette question se joue la hiérarchie des normes, la portée des préambules et, demain, le contrôle du Conseil constitutionnel. Le calendrier ajoute sa propre pression: adoption de la révision d'ici la fin de l'année, organisation de la consultation dans la foulée, puis renouvellement des institutions provinciales – reportées, à ce stade, jusqu'au 28 juin 2026 – et coré-

daction de la loi fondamentale au sein du Congrès issu des urnes.

Sur le terrain politique, l'accord n'a pas scellé la paix. Une partie du FLNKS l'a rejeté à la mi-août, faisant planer le risque d'une campagne heurtée, d'appels au boycott ou d'une participation atone. La consultation locale est conçue comme une clef de voûte; elle peut tout autant stabiliser le nouveau cadre que révéler l'ampleur des lignes de faille. Dans l'intervalle, la fabrique du droit continue: des groupes de rédaction se mettent en place, la loi organique s'ébauche, et chaque virgule compte, notamment quand il s'agit de définir les conditions d'accès à la nationalité calédonienne ou les règles du corps électoral. Ce sont des sujets où la technique électorale et l'histoire coloniale se croisent; la moindre imprécision nourrit les contentieux, jusqu'à d'éventuelles QPC.

NICKEL

L'économie, elle, ne patientera pas. Le « pilier nickel » – promesse de plan stratégique, sécurisation énergétique, schéma minier, gouvernance industrielle – s'affronte à une réalité déprimée: sites à l'arrêt ou sous perfusion, trésoreries fragiles, bassins de vie en suspens. Sans décisions rapides sur l'énergie, les recapitalisations, la réforme institutionnelle peut rester une promesse sans effet visible pour la population, faute d'un pilotage industriel crédible, associé à des engagements clairs sur l'emploi, la formation locale et l'empreinte environnementale, pour desserrer l'étouffement social et redonner du temps à la politique.

TROIS HYPOTHESES

À court terme, plusieurs trajectoires se dessinent. La plus lisse verrait le Parlement adopter la révision, une campagne locale apaisée et une approbation nette de Bougival. La mécanique se déroulerait alors sans heurts: loi organique en 2026, provinciales dans les temps, installation d'institutions capables d'écrire leur loi fondamentale, et premiers signaux de reprise dans la filière nickel. C'est le scénario d'un atterrissage maîtrisé; qui n'exclut pas les controverses, mais les contient.

Une variante plus rugueuse conduirait à une adoption aux forceps: la révision passe d'extrême justesse, la

consultation est validée mais au prix d'une campagne polarisée. L'entrée en vigueur ouvrirait une séquence de contestations; les recours se multiplieraient, les textes organiques avanceraient par à-coups, et la loi fondamentale se négocierait sous tension. Ce scénario n'empêche pas la réforme, mais il en diminue la capacité à produire rapidement des effets tangibles.

Reste l'hypothèse du blocage. Si la majorité qualifiée fait défaut au Parlement, l'horloge redevient celle de l'accord de Nouméa et des provinciales « version 1998 ». Le processus n'est pas mort, mais il revient à la case discussion, avec un coût politique immédiat: la défiance se nourrit des impasses. Enfin, un rejet par la consultation locale gèlerait le nouvel édifice; juridiquement, c'est prévu par le texte, politiquement, c'est un retour à l'incertitude – et souvent, dans ces moments-là, ce sont les services publics, les salariés et les plus précaires qui encaisseraient les premiers chocs.

ESPÉRANCE ET USURE

Dans les prochains mois, l'attention se portera sur quatre points de vérité: l'agenda parlementaire de la révision, la manière dont l'exécutif organisera la consultation – corps électoral, règles du jeu, garanties de sincérité –, l'état réel de la filière nickel et la sécurité des sites, et, surtout, le climat social. Car la nouveauté de Bougival tient moins à ses slogans qu'à sa clause-réalité: il ne s'agit pas seulement de déplacer des compétences sur un organigramme, mais d'installer un cadre capable d'améliorer la vie quotidienne, de réduire les inégalités territoriales et de sécuriser le destin commun.

C'est là que se jouera le sens d'un « point de bascule »: si la traduction juridique s'articule à une stabilisation économique et à un apaisement politique, la Nouvelle-Calédonie pourra refermer l'épisode des événements de 2024 et ouvrir une séquence de consolidation. Si l'un des trois piliers cède – droit, économie, confiance –, le risque est celui d'un retour aux blocages, où les institutions s'écrivent au bruit des barrages et les plans industriels au rythme des urgences. Entre l'espérance et l'usure, les neuf prochains mois diront si Bougival était un passage ou une parenthèse désenchantée. ♦



Les personnels de l'aviation civile

© AdobeStock

La direction générale de l'Aviation civile (DGAC) est garante de la sûreté et de la sécurité du transport aérien français et, des équilibres entre son développement et les objectifs de la transition écologique et énergétique. Elle est à la fois une autorité réglementaire, un pôle de surveillance de la sécurité, un prestataire de services de navigation aérienne et de formation, un partenaire des acteurs aéronautiques. Elle soutient la recherche et l'innovation de la construction aéronautique et les politiques industrielles de l'État dans ce secteur.

Rattachée au Ministère chargé des Transports, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) est l'autorité régulatrice et opérationnelle qui garantit la sécurité et le bon fonctionnement de l'ensemble de l'écosystème aéronautique en France. Elle y a des missions, à la fois régaliennes et de fournisseur de services, qui sont essentielles pour à la fois maintenir un haut niveau de sécurité et assurer l'efficacité du transport aérien, tout en accompagnant la transition écologique du secteur. Les services de la DGAC couvrent à la fois la France métropolitaine, mais également les outre-mer.

ORGANISATION ET FORMATION

Pour la formation de ses personnels techniques, elle dispose de l'École Nationale de l'Aviation Civile (ENAC), établissement public sous tutelle de la DGAC basée principalement à Toulouse. Cette école forme également à d'autres métiers de l'aviation (agents d'escala, pilotes...) et rayonne à l'international.

Avec près de 11 000 agents (ENAC comprise), les personnels de la DGAC se répartissent au sein de différentes directions. Les échelons centraux se trouvent en région parisienne alors que les services de la navigation aérienne se situent en général sur des

plateformes aéroportuaires mais également sur les 5 sites des centres en route (pour le contrôle des avions en situation de survol du territoire) ainsi que sur le site de la Direction de la Technique et de l'Innovation (DTI), en charge de la recherche et de la modernisation des systèmes de gestion du trafic aérien.

DES MÉTIERS TECHNIQUES

Tout un panel de métiers différents se retrouve au sein de la DGAC; certains assurés par des agents de corps administratifs, d'autre part par des Ouvriers d'État et des Parcs et Ateliers, et par le recours de plus en plus fréquent à des contractuels, voire pour certaines missions à de l'externalisation. À cela s'ajoutent 4 corps techniques spécifiques à la DGAC qui représentent environ deux tiers des effectifs:

- Les Techniciens Supérieurs des Études et de l'Exploitation de l'Aviation Civile (TSEEAC), corps de catégorie B qui assure de nombreuses missions dont: l'étude et l'élaboration de procédures de circulation aérienne; l'information aéronautique; l'inspection et la surveillance dans les domaines couverts par la DGAC; la participation aux enquêtes menées par le Bureau d'Enquêtes et d'Analyse (BEA) en cas d'incident ou d'accident.

Actuellement, ils assurent également le contrôle aérien sur les aérodromes de taille modeste, mais une évolution par un plan de requalification est en cours pour les intégrer au corps des ICNA (cf. ci-dessous)

– Les Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne (ICNA), communément appelés aiguilleurs du ciel. Ces agents de catégorie A assurent principalement la sécurité et la régularité des avions dans le ciel et au sol sur les aéroports. Ils sont présents dans les aéroports et les cinq centres de la navigation aérienne en France (Paris, Reims, Brest, Bordeaux et Aix-en-Provence) qui assurent la sécurité du trafic des avions dans l'espace aérien français.

– Les Ingénieurs Électroniciens des Systèmes de la Sécurité Aérienne (IESSA), corps de catégorie A dont les missions consistent à assurer l'installation, la maintenance et le développement des équipements techniques qui contribuent à la sécurité du transport aérien : radars, systèmes d'atterrissage automatique, systèmes informatiques, systèmes de télécommunication, cybersécurité,

– Les Ingénieurs des Études et de l'Exploitation de l'Aviation Civile (IEEAC) sont un corps de catégorie A généraliste mais avec une très forte culture aéronautique. Ils participent à toutes les activités de la DGAC, qu'elles soient techniques, économiques, administratives ou managériales. Ils sont polyvalents et assurent un lien entre les personnels opérationnels.

La DGAC qui regroupe à la fois les missions régaliennes et de prestation de service de la navigation aérienne, est fréquemment sous le feu des projecteurs. Pourtant, ce n'est pas son modèle intégré qui est en cause, mais bien les choix politiques de sous-recrutement et de sous-investissement qui ont été faits depuis plusieurs années. ♦



3 questions à Eric Ouanes, Secrétaire national de l'USACcgt

■ QUELS SONT LES ENJEUX DE LA MODERNISATION TECHNIQUE À LA DGAC ?

■ Pendant longtemps, la France a été reconnue comme étant à la pointe du développement technologique dans le domaine du contrôle aérien. Ce n'est clairement plus le cas aujourd'hui. Les choix stratégiques pris sur la dernière décennie ont conduit à des retards dans le déploiement de nouveaux systèmes qui amènent aujourd'hui la France à être pointée du doigt au niveau européen. A cela s'ajoute un sous-effectif récurrent chez les personnels en charge de réaliser cette modernisation.

■ QU'EST-CE QUI A AMENÉ À LA NON SIGNATURE DU DERNIER PROTOCOLE SOCIAL DGAC PAR L'USACcgt ?

■ L'USACcgt a participé à toute la négociation, avec, il faut bien le dire, peu d'écoute de notre direction. Celle-ci voulait à la fois faire un big-bang régressif en termes de conditions de travail, une réorganisation majeure du maillage territorial de nos services et ne cherchait pour la signature que des organisations syndicales prêtes à accepter cela contre de « l'accompagnement social ». Non seulement la marche était bien trop haute en termes de restructurations, mais comme souvent à la DGAC, certains réflexes corporatistes ont amené à un protocole social complètement déséquilibré. A l'heure actuelle il n'y a plus grand monde pour défendre ce protocole social. Même les signataires en sont réduits à mobiliser contre ce qu'ils ont eux-même signé !

■ QUELS SONT LES ENJEUX POUR LES ANNÉES À VENIR ?

■ La DGAC se retrouve à être attaquée sur la qualité de son service rendu, le fiasco du protocole social étant largement pointé du doigt. Les libéraux de tous bords y voient une nécessité de la démanteler. Les attaques sont multiples, à la fois au niveau de la Commission Européenne, dont c'est le but affiché depuis le lancement des paquets dit de « Ciel Unique », mais également au niveau français avec des rapports parlementaires qui sous-entendent que la prestation de service serait plus efficace si on la séparait du régalien et de la Fonction publique. La réalité est toute autre : avec des moyens à la hauteur de ses missions, le modèle de la DGAC est probablement le plus efficace pour un grand pays aéronautique tel que la France. ♦





Les revendications de l'USACcgt

L'USACcgt, premier syndicat représentant tous les personnels de la DGAC, tenait son 26^e congrès à Marseille du 6 au 10 octobre dernier. Ce congrès avec ces nombreux primo congressistes a montré la bonne dynamique actuelle du syndicat. Les enjeux sont nombreux et majeurs puisque c'est le modèle même de la DGAC et du service public de l'aérien qui est en jeu.

RÉSOLUTIONS DU CONGRÈS:

- L'USACcgt prend acte du chaos politique dans lequel le pays est plongé et constate les dégâts causés par l'entêtement du chef de l'État.
- C'est dans ce contexte que s'est tenu le 26^e congrès de l'USACcgt, réunissant des adhérents représentatifs de toute la DGAC, pour définir les futurs combats du syndicat et préparer les élections professionnelles de 2026.
- En premier lieu, l'USACcgt confirme son profond attachement au maintien d'une DGAC unie dans la Fonction publique d'État.
- L'USACcgt constate une demande toujours plus importante par la population d'un meilleur service public, bien qu'elle s'accompagne d'un étiolement de l'image des fonctionnaires et de la

Fonction publique en général.

- Il ressort des débats qu'une tension croissante se fait sentir dans les services et qu'un fossé se creuse entre la direction et les agents.
- Sur le fond, l'administration considère toujours plus la DGAC comme une entreprise et ne considère ses missions de service public qu'à travers ses coûts immédiats. Ainsi l'utilité du travail accompli perd de son sens premier.
- Quant à la forme, les dirigeants soumettent frénétiquement les agents usés à des agendas inacceptables et incompatibles avec les moyens mis en œuvre pour y parvenir.
- La direction de la DGAC, malgré des promesses d'un meilleur dialogue social, va toujours plus loin dans l'indécence et la mise à mal des conditions de travail.
- L'USACcgt s'oppose aux violences et discriminations, aux agissements autoritaires qui sont source de mal-être au travail.
- La mise en œuvre du protocole entraîne des fermetures de terrains, des réorganisations permanentes et la dégradation des conditions de travail des agents et du service rendu.
- L'USACcgt rappelle qu'elle n'a pas signé le dernier protocole social DGAC et qu'elle continue d'en combattre les conséquences nocives.
- L'USACcgt défend une hausse des effectifs dans tous les services.
- L'USACcgt dénonce les agissements de la commission européenne qui attaque systématiquement le droit de grève dans notre secteur. Les traités européens ne lui en donnent aucun mandat.
- L'USACcgt revendique que la régulation de la performance de la navigation aérienne se fasse par des indicateurs pertinents.
- L'USACcgt exige les moyens finan-

ciers indispensables à la sécurité et au moindre coût environnemental.

- Sur le plan international, l'USACcgt condamne la persistance de conflits, lourds de conséquences et causant des centaines de milliers de victimes livrées à elles-mêmes. Ces conflits sont rendus permanents par des dirigeants autoritaires bafouant le droit international. L'USACcgt est profondément meurtrie de voir des massacres se produire, des famines provoquées ou des peuples entiers être poussés à l'exode pour des raisons de conquête territoriale ou de discrimination ethnique.

L'USACcgt lancera bientôt une campagne d'information pour présenter ses revendications, permettant à toutes et tous de comprendre les enjeux primordiaux des prochaines élections de 2026, à savoir se prémunir d'un démantèlement de la DGAC comme initié par le protocole social actuel.

L'USACcgt appelle tous les personnels de l'aviation civile, attachés à la défense d'une DGAC unie dans la Fonction publique d'État et à celle de leurs conditions de travail, à la rejoindre. ♦

L'USACcgt prend acte du chaos politique dans lequel le pays est plongé et constate les dégâts causés par l'entêtement du chef de l'État.

LA CRISE DES SUICIDES À LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP) :

un malaise profond

Depuis janvier 2025, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) est endeuillée par un nombre anormalement élevé d'actes suicidaires (suicides et tentatives de suicide), y compris de la part de jeunes agents de moins de 30 ans. Certains de ces drames sont survenus sur le lieu de travail.

La CGT Finances Publiques a alerté sa direction générale dès le mois de mars mais il a fallu attendre la communication massive par la presse nationale de ce sujet en juillet 2025 pour que l'administration de Bercy prenne conscience du problème.

La communication officielle est malheureusement entachée de dissimulations, probablement pour éluder les responsabilités de l'employeur. Cela ne nous surprend pas car la CGT dénonce depuis longtemps la sous-déclaration délibérée des accidents de travail et des maladies professionnelles à la DGFIP. Parmi ces mensonges, la communication par l'administration de facteurs uniquement personnels

concernant le drame ayant touché un agent dont a ensuite été connue la non-titularisation !

CONDITIONS DE TRAVAIL ET ORGANISATION DÉGRADÉES

Pour la CGT, ces drames sont en lien, direct ou indirect, avec les conditions de vie et l'organisation du travail. En effet, la DGFIP est frappée depuis de nombreuses années par des suppressions d'emplois massives qui s'additionnent de plus en plus douloureusement. La destruction des collectifs de travail est liée également à l'individualisation croissante du travail, des salaires et des carrières. Les agents sont de plus en plus « fliqués » au nom du contrôle de gestion, dans un contexte de perte d'autonomie et du sens du travail, créant des conflits de valeur face à la dégradation de leurs missions au service du public. Bien évidemment, le gel des rémunérations des agents publics participe au sentiment de dévalorisation du travail.

Les services de ressources humaines ont été délocalisés dans des centres lointains, cassant le lien entre les agents et leurs gestionnaires RH, désormais joignables uniquement à distance. De plus, la CGT dénonce un management désincarné, sous contrainte autoritariste des tâches et du temps de travail, pour forcer les agents à essayer de suppléer aux destructions d'emplois. Les restructurations incessantes, touchant toutes les missions, ont de plus été accompagnées de ré-

formes statutaires sur les évolutions de carrière et les mobilités, mettant en place un système désormais opaque (soi-disant basé sur le « mérite ») qui laisse l'agent totalement à la merci des décisions des chefs de service ou des directeurs (totalement ignorants de la DGFIP car de plus en plus nombreux originaires d'autres administrations ou, pire, du secteur privé marchand).

FRAGILISATION ET INSUFFISANCE

Le cas particulier des agents stagiaires (en cours de formation initiale, théorique ou pratique) illustre de plus la dégradation de la formation à la DGFIP. Les scolarités ont été drastiquement réduites sur l'autel des restrictions budgétaires, les formations à distance se sont développées hors du raisonnable. Cette formation « au rabais » contribue à fragiliser la prise de fonctions sur des métiers souvent très techniques, contribuant à placer les agents dans des situations difficiles. Bien loin de reconnaître ces éléments, l'administration a tenté d'expliquer ces drames par « la fragilité psychologique d'une génération plus impactée par la COVID » !

Un plan d'action a (tardivement) été mis en place mais n'est constitué que d'un catalogue de mesures pour la plupart déjà existantes (formations, coaching des chefs de service,...). Cela reste indigent sur les sujets prioritaires que sont les suppressions d'emploi, la désorganisation des missions de la DGFIP et les réformes incessantes. ♦



Projets de lois de finances et de financements 2026 Pire encore que le plan Bayrou !?

Tout d'abord, il convient de souligner dans quelle architecture gouvernementale les projets de lois en question vont être construits.

CHAMPS MINISTÉRIELS

De fait, la Fonction publique retourne donc et une fois de plus dans le giron de Bercy. David Amiel a été nommé le 12 octobre dernier, ministre délégué chargé de la Fonction publique et de la réforme de l'État.

La Macronie annonce donc clairement la couleur : le ministère de la Fonction publique n'est plus un ministère de plein exercice, une nouvelle séquence de la réforme de l'État est appelée – Déconcentration de l'État dans les mains du ministère de l'intérieur et de la préfectorale / nouvel acte de décentralisation –, tutelle de Bercy ! Dans le même temps, Amélie de Montchalin a été nommée ministre de l'action et des comptes publics.

Cette architecture gouvernementale confirme les intentions de la macronie de contrôler le fonctionnement et les dépenses générées par l'action publique au sens large du terme.

PURGE

Dès son discours de politique générale en date du 14 octobre 2025 et dans les documents budgétaires communiqués aux parlementaires, force est de constater que Sébastien Lecornu a confirmé les intentions de la macronie quant à la mise en œuvre d'une purge budgétaire et – potentiellement – d'une escroquerie conséquente à propos de la contre réforme des régimes de retraite.

Qu'en est-il de l'annonce sur la question des retraites ? Au moment où ces lignes sont écrites, force est de constater que sous la pression des mobilisations du monde du travail, le Premier ministre s'est vu contraint d'annoncer la suspension jusqu'à l'élection présidentielle de la contre réforme de 2023. Quelques générations pourraient donc partir plus tôt que prévu à la retraite.

LES MANOEUVRES

Néanmoins, une telle annonce ne saurait nous amener à crier victoire :

1 : En proposant un amendement gouvernemental au PLFSS dans l'objectif de ne plus faire intervenir les relèvements d'âge jusqu'à janvier 2028

– DPG – tout en suspendant l'augmentation de la durée des annuités requises et la faisant rester à 170 trimestres jusqu'à janvier 2028 – DPG –, rien ne saurait garantir l'effectivité des deux mesures proposées.

En effet, outre qu'elle ne saurait être votée de par ses contenus actuels, il demeure possible que le PLFSS ne soit pas voté par les parlementaires y compris donc l'amendement gouvernemental proposé.

2 : S. Lecornu a clairement signifié que le financement des deux mesures proposées se ferait par des « économies » à une hauteur évaluée à 400 millions d'euros en 2026 et 1,8 milliards d'euros en 2027 alors que la sécurité sociale est déjà exsangue du point de vue de ses capacités de financement.

3 : De plus, S.Lecornu tente de reproduire la triste expérience du conclave sur les retraites en proposant d'organiser une conférence sur les retraites et le travail – DPG. A l'évidence l'objectif poursuivi consiste à remettre sur les rails la mise en œuvre d'un régime de retraite par points ou/et par capitalisation.

4 : Pour l'Ufse et plus largement la

CGT, l'heure est à l'abrogation et c'est une exigence de démocratie sociale et de démocratie dans la cité. Rappelons ici l'importance des mobilisations, des grèves et des manifestations initiées contre cette contre réforme, son rejet plus que majoritaire par les citoyens et le salariat.

Rappelons aussi que le jeudi 5 juin 2025, une résolution déposée par le groupe GDR avait été votée par 198 voix pour et 35 contre demandant l'abrogation de la contre-réforme des retraites.

SÉCURITÉ SOCIALE

Le monde du travail ne saurait être dupé par l'escroquerie en cours au sujet des retraites. Il ne saurait être plus s'agissant du plan d'austérité proposé au titre des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale.

Là encore, il s'agit d'une attaque frontale contre le monde du travail. Le musée des horreurs ne saurait être visité tant la liste des régressions est dense. Nous citerons notamment :

- Une accélération de la mise à mort de notre système de santé avec un Ondam [Objectif national des dépenses d'assurance maladie] dont la progression serait limitée à 1,6 %, bien en dessous des 3,4 % de l'année dernière et des besoins en moyens de financement...
- La hausse avec le doublement si ce

n'est plus des franchises médicales...

- La réduction des droits des personnes atteintes d'affections de longue durée...

DES ATTAQUES CONTRE LES PERSONNES MALADES SANS PRÉCÉDENT

Des attaques contre les retraités sans précédent... Nous citerons :

- La sous-indexation des pensions et des retraites de 0,4 point en dessous de l'inflation jusqu'en 2030 générant une baisse mécanique du pouvoir d'achat des retraités...
- La suppression de l'abattement fiscal de 10 % sur les pensions...

Des attaques contre les allocataires de prestations sociales avec une année blanche au titre de l'invalidité, des allocations familiales, etc.

Quant au projet de lois de finances, l'ensemble des ministères est appelé à passer sous les fourches caudines de la faucille budgétaire à l'exception – sous réserve de vérification – de ministères régaliens – Défense, Intérieur, Justice. Le ministère de l'Éducation nationale verrait ses crédits augmenter de 0,2 milliards, bien loin des fonds publics nécessaires pour répondre aux besoins.

De nombreux ministères subiront de nouvelles suppressions d'emplois dont plus de 4 000 à l'Éducation nationale, 1

087 au Travail et à la Solidarité, 680 à l'Économie, à l'Action et aux Comptes publics pour le triste podium de tête. Plus de 3 000 suppressions de postes de fonctionnaires sont donc à l'ordre du jour dont environ la moitié chez les opérateurs.

Dans le même temps, les conditions de vie et de travail des agents publics connaîtraient une nouvelle dégradation avec notamment, pour la troisième année consécutive, le gel de la valeur du point d'indice, l'absence de versement de la Gipa pour la deuxième année consécutive, le maintien de la baisse de 10 % de la rémunération versée au titre du Congé maladie ordinaire, la baisse des crédits de l'action sociale interministérielle, ...

Après les grèves et manifestations inédites des 10 et 18 septembre, des 2 et 9 octobre derniers, l'heure est à la poursuite de la mobilisation le 2 décembre pour :

- L'abrogation de la contre réforme des régimes de retraite, la retraite à 60 ans.
- Des lois de finances et de financement de la sécurité sociale construites sur d'autres bases. ♦

FILM

Ce documentaire traite de la casse des services publics, à travers le regard de six fonctionnaires qui analysent ce qui les a conduits à démissionner.

Le réalisateur, Jean Boiron-Lajous, qui a entre autres travaillé comme assistant avec Agnès Varda, s'est surtout fait connaître avec son long métrage « Paroles de bandit » (2019). Il y rapportait les témoignages de personnes ayant aidé des migrants à traverser la frontière franco-italienne, dans la vallée de la Roya. Attentif aux questions sociales, il a voulu dans ce nouveau film donner la parole à des personnes qui travaillaient dans la Fonction publique et ont subi sa dégradation.

Le constat est connu, tout usager en mesure quotidiennement les conséquences. Mais l'intérêt du film est de voir le système de l'intérieur avec sa maltraitance institutionnelle. Le réalisateur a réuni ces six ex-fonctionnaires en huis clos, dans un hôpital désaffecté (l'hôpital de Saint-Cyr dans le Lot et Garonne), symbole d'un service public en déliquescence, qui va redevenir un lieu de vie. Il y a un policier, deux enseignantes, un postier, une juge et une médecin urgentiste. Les protagonistes, âgés de 30 à 52 ans, qui ne se connaissent pas, vont échanger à tour de rôle sur leur expérience professionnelle, leur souffrance au travail, leurs valeurs, leurs désillusions, la perte de sens de leur métier, face aux logiques managériales néolibérales. Ils vont s'approprier le lieu, en le retapant, y séjourner et recréer chacun dans une salle leur ancien environnement de travail. Le film agit aussi comme une thérapie car ils sont sortis abî-



més par le système, certains en burn-out.

Ils vont expliquer ce qui les a contraints à démissionner : le sentiment de ne pas faire leur métier correctement, la surcharge de travail, le manque de moyens et d'effectifs, l'impression d'isolement quand on leur fait comprendre qu'ils sont le problème, l'impossibilité d'être maîtres de leur temps (par exemple à l'hôpital prendre le temps nécessaire pour échanger avec un patient, ce qui ne fait pas partie de la tarification à l'acte, donc pas rentable). Certaines lettres de démission, lues devant la caméra, envoient un message clair à la hiérarchie. En particulier, celle de la juge qui avait fait grand bruit dans la magistrature, puisqu'un extrait avait été repris en 2021 dans une tribune publiée dans Le Monde

et signée par 3000 magistrats et une centaine de greffiers pour dénoncer « l'approche gestionnaire de la justice ».

Au final, on constate que ces fonctionnaires n'ont pas démissionné par manque d'intérêt, ils étaient tous investis dans leurs missions. La démission leur a permis de sortir de leur devoir de réserve et de se reconstruire. Ce n'est pas eux qui ont dysfonctionné, mais l'institution qui, au nom de la productivité, ne donne plus aux personnels les moyens d'accomplir leur métier et instaure une souffrance structurelle. Avec leurs témoignages, ce film est un plaidoyer contre cette recherche effrénée de la rentabilité qui touche tous les secteurs de la Fonction publique, malmène les fonctionnaires et néglige les usagers. ♦

CR GROUPE DE TRAVAIL DU 8 OCTOBRE 2025

Réforme de l'invalidité statutaire

La réforme de l'invalidité statutaire est prévue par l'accord interministériel en prévoyance du 20 octobre 2023. L'accord prévoit qu'à partir du 1er janvier 2027 la retraite anticipée pour invalidité disparaît pour les maladies d'origine non-professionnelle. Les fonctionnaires et les ouvriers d'État déclarés invalides avant 62 ans seront indemnisés de leur perte de revenu par une pension d'invalidité de 40 % de leur rémunération brute primes comprises en 1re catégorie d'invalidité (capacité à retravailler) et de 70 % en 2e et 3e catégories (incapacité à retravailler). En 3e catégorie, 40 % en plus seront versés pour assistance à tierce personne. La retraite anticipée pour invalidité ne sera maintenue que pour les accidents du travail et les maladies professionnelles, et sera complétée par la rente viagère d'invalidité.

La première inquiétude est celle du respect de la date du 1er janvier 2027 pour la mise en œuvre de l'invalidité statutaire. Il n'y a aucun doute que certains y pensent au ministère du Budget. Mais le coût n'est pas énorme, puisque 13000 agents sont invalides dans l'État avant 62 ans, âge de la retraite anticipée pour inaptitude au travail de droit commun, sans décote. La différence de coût entre les retraites versées au Service des retraites de l'État et les nouvelles pensions d'invalidité ne sauraient dépasser 100 à 150 millions selon nos estimations, avec une montée en charge sur 5 ans, l'âge moyen de l'invalidité étant de 57 ans. Le coût serait donc très modeste pour 2027.

Les autres points d'attention sont :

- La mise en cohérence de la réforme statutaire avec une politique d'accompagnement des agents en prévention de l'invalidité, en aménagement de poste, en formation et en reclassement, ce qui n'est pas abordé du tout dans cette séance de travail.

- Le plafonnement de la pension d'invalidité à un plafond de sécurité sociale (3925 €), qui ne fait pas partie de l'accord signé.

- La coordination entre une revalorisation de la pension d'invalidité sur l'inflation et le principe de carrière.



DÉCLARATION LIMINAIRE CGT

La CGT souhaite que la réforme de

l'invalidité statutaire soit l'occasion de mettre en œuvre le chapitre IV de l'accord interministériel en prévoyance : « Favoriser le maintien et le retour à l'emploi », en particulier son article 11 sur la formation pendant un congé pour raison de santé et son article 15 sur le reclassement. Nous demandons que ce sujet soit rapidement prévu, même si nous avons conscience qu'il est nécessaire qu'une autorité politique stable soit en place pour que les débats et les propositions aboutissent à des décisions.

Nous avons la conviction que le plus opérationnel est qu'une cotisation employeur perçue par le service des retraites de l'État finance les pensions d'invalidité. Une surcotisation pourrait financer les formations, la période de préparation au reclassement (la PPR) et la première période du reclassement, de façon qu'en particulier la PPR soit utilisée par les employeurs même si elle profite à un autre employeur que celui qui l'initie, parce qu'elle est financée ailleurs que sur leur masse salariale propre. La CGT vous transmettra une proposition écrite, ainsi qu'aux autres fédérations syndicales.

Sur la temporalité, il est essentiel pour la CGT que les termes de l'article 16 de l'accord interministériel soient respectés et que la réforme de l'invalidité se mette en œuvre le 1er janvier 2027. Aucun calcul budgétaire ne doit remettre en cause cet engagement de l'État.

Concernant les propositions qui nous ont été transmises, nous avons deux divergences de fond avec l'analyse du document de la DGAFP.

Une première divergence est avec la logique sur la pension d'invalidité comme une prestation sociale évitant une situation précaire.

Dans le privé c'est un revenu de remplacement partiel (30 et 50 %) du salaire tel qu'il est. Le plafonnement est un principe général de la sécurité sociale, fixé à environ deux SMIC ou proche du salaire moyen du privé. C'est vrai pour la prévoyance comme pour la retraite, pour tous les revenus de remplacement, avec les IJSS à 50 % en général. Ce plafonnement de la sécurité sociale fait couple avec une complémentaire obligatoire déplafonnée, aussi bien pour la retraite avec l'Agirc-Arrco ou l'Ircantec dans la Fonction publique, que pour la prévoyance, qui est obligatoire pour la totalité des salariés des entreprises de

la taille des administrations (à 70 % des salariés) ainsi que pour la totalité des cadres avec le 1,5 % employeur.

Le complément de revenu assuré par les prévoyances complémentaires obligatoires est de 70 à 80 % du salaire brut soit 80 à 90 % du salaire net, avec un plafond au-dessus du PASS. C'est pourquoi nous avons prévu le même niveau dans l'accord interministériel.

L'article 5.2 de l'accord prévoyance prend pour référence la rémunération définie à l'article 2 pour le congé maladie, qui n'est pas soumis à plafonnement. D'ailleurs, le haut de la grille indiciaire est à moins de 2 PASS, ce qui est faible.

De plus la logique de la proposition qui a été faite par l'État de prendre en charge directement de 30 à 40 % de la rémunération et de 50 à 70 % en 1re et 2e catégories était de faire l'économie de la constitution de provisions en invalidité en recourant à l'auto-assurance, et de réduire ainsi d'autant le coût de la prévoyance complémentaire.

Instituer un plafond à un PASS, c'est transférer un coût supplémentaire à la complémentaire en prévoyance des agents, alors que l'État refuse de la rendre obligatoire et ne la finance qu'à 7 euros. Ça n'est pas l'accord et c'est parfaitement inacceptable.

La deuxième divergence est sur l'articulation entre la référence à la rémunération antérieure et le principe de carrière des fonctionnaires.

Pour les trimestres de retraite, considérés comme cotisés, il n'y a aucune raison de ne pas appliquer la progression automatique de l'indice dans le grade pour la 2e et 3e catégorie, comme pour la 1re catégorie.

Pour la pension d'invalidité, geler la

La retraite anticipée pour invalidité ne sera maintenue que pour les accidents du travail et les maladies professionnelles, et sera complétée par la rente viagère d'invalidité.

pension en 1^{re} catégorie condamne les agents à voir leur rémunération stagner tout en progressant dans la carrière et leur pension baisser, même si elle est revalorisée de l'inflation. À tout le moins, la pension, ne doit pas être inférieure à 40 % de l'indiciaire de l'agent, qui évolue puisqu'il est en activité. La stagnation de la rémunération est désincitative de l'activité, alors que l'accord a pour objectif de favoriser le maintien ou le retour à l'activité.

Pour les agents en 2^e catégorie, il n'y a pas de raisons que le principe de carrière dans le grade ne s'applique pas, puisque la réduction de la capacité de travail est totalement involontaire. De plus, si on veut favoriser les passages éventuels de 2^e en 1^{re} catégorie, il faut que la pension évolue de façon cohérente entre les catégories.

La règle de ne pas dépasser la rémunération antérieure en cas de cumul de ressources n'exclut pas une règle de revalorisation qui peut intégrer le principe de carrière dans le grade, et au moins une comparaison de la pension revalorisée avec l'indiciaire.

Tant que l'État ne rend pas obligatoire la complémentaire ni ne la finance à 50 %, il ne peut faire comme si l'invalidité était compensée pour toutes et tous, et alléger son effort statutaire sans faire d'effort sur la complémentaire, ce que les employeurs du privé font, eux.

De plus, tant que la réforme statutaire de l'invalidité n'est pas étendue aux deux autres versants de la Fonction publique, le passage de la pension de 30 à 40 % et de 50 à 70 % relèvera des stipulations de l'accord prévoyance de l'État, et aura valeur de régime complémentaire obligatoire plus que de régime spécial de sécurité sociale. Les complémentaires en prévoyance facultatives pourront faire monter le complément de revenu jusqu'à 50 % en 1^{re} catégorie et 80 % en 2^e catégorie.



CONTENU DU GROUPE DE TRAVAIL:

Les bénéficiaires:

L'accord interministériel étend aux ouvriers d'État la prévoyance statutaire des fonctionnaires. Pour la maladie, l'harmonisation de dispositifs proches est faite par le décret n° 2025-694 du 23 juillet 2025. Pour l'invalidité un décret supprimera le dernier rattachement au régime général de sécurité social, qui deviendra inutile.

Pour les magistrats, la loi 2023-1059 permet d'étendre par décret aux magistrats les stipulations d'un accord Fonction publique. Ils relèveront donc de l'invalidité statutaire.

Pour les 120000 enseignants titulaires du secteur privé, contractuels qui relèvent des mêmes garanties que les

fonctionnaires pour la prévoyance, la perspective est celle de la disparition du RETREP, l'organisme financier qui gère l'équivalent de la retraite anticipée pour invalidité et dont les syndicats participent à la gouvernance. La CGT a demandé qu'un groupe de travail soit constitué sur ce sujet entre ministère de l'Éducation nationale et syndicats représentatifs de l'enseignement privé, dont la CGT.

Les enseignants du privé bénéficient aujourd'hui d'une prévoyance complémentaire obligatoire de bon niveau (95 % du salaire net, y compris en invalidité) financée par les employeurs du privé pour la part patronale, alors qu'ils sont payés par l'État. Les employeurs du privé ont dénoncé cet accord, prolongé sur demande intersyndicale jusqu'au 31 décembre 2026. L'un des objets du groupe de travail sera donc aussi de déterminer quelle prévoyance complémentaire s'appliquera à ces enseignants, obligatoire ou pas et prise en charge par l'État ou pas. La CGT demande que le régime actuel soit prolongé, la part patronale étant payée par l'État employeur.

On voit concrètement que la position du ministère du Budget de refuser l'extension à tout l'État de la prévoyance complémentaire obligatoire continue à produire des effets délétères dans tous les ministères. L'inexistence depuis 2024 d'une quelconque capacité politique au ministère de la Fonction publique de peser sur quoi que ce soit a donné sur ce point le pouvoir au ministère du Budget voire à la direction du Budget, ce qui aboutit au maintien par l'État d'un refus de financer une prévoyance obligatoire incohérente et stupide, aussi bien d'un point de vue assurantiel que d'un point de vue politique.

Les contractuels relèvent de la sécurité sociale, donc de pensions d'invalidité à 30 % et 50 % en 1^{re} et 2^e catégories. C'est la complémentaire qui peut faire monter le complément de revenu à 50 % en 1^{re} catégorie et 80 % en 2^e catégorie. Les stagiaires sont assimilés pour l'invalidité aux contractuels avant leur titularisation.

Ouverture du droit et position statutaire:

La seule condition du droit est d'être titulaire.

La prise en compte non seulement de la capacité médicale mais aussi de la nature professionnelle de la perte de capacité aux deux tiers de travail ou de gain demande que la décision soit prise dans un cadre collectif et qu'une concertation soit organisée pour déterminer ce cadre. La pénurie de médecins de prévention est un obstacle objectif.

La suppression de l'allocation d'invalidité temporaire (AIT) est logiquement envisagée, puisqu'elle est versée au-

jourd'hui, pour une maladie d'origine non professionnelle, en cas de mise à la retraite anticipée pour invalidité avec retard après la fin des congés maladie. Les syndicats ont demandé à faire preuve de prudence qu'on maintienne cette possibilité d'indemniser les agents en cas de retard de versement de la nouvelle pension d'invalidité après la fin des congés maladie.

La mise en invalidité des agents pourrait être faite avant la fin des congés maladie. Puisque l'État ne se débarrasse plus des agents par la retraite anticipée, pour la CGT il n'y a pas d'inconvénient à le faire si l'état de santé est stabilisé.

En catégorie 1 d'invalidité, les agents encore capables de travailler seront en position statutaire d'activité et percevront une pension d'invalidité statutaire de 40 % de la rémunération brute primes comprises, pouvant monter jusqu'à 50 % avec la complémentaire.

Cette situation permettra aux agents de travailler à mi-temps ou même de travailler à temps plein sur un poste de catégorie inférieure dans le cadre d'un reclassement, tout en maintenant la rémunération antérieure (sans pouvoir la dépasser). Cela crée les conditions d'un véritable reclassement ou d'un maintien dans l'emploi à temps partiel jusqu'en fin de carrière.

Les agents auront un déroulement de carrière puisqu'ils sont en position d'activité, ce qui est important en particulier pour les 1500 agents invalides avant 50 ans, 2000 autres ayant entre 50 et 55 ans. L'âge moyen de l'invalidité est de 57 ans, et dure donc 5 ans en moyenne avant 62 ans, l'âge de départ pour inaptitude au travail sans décote. Si le droit commun de la sécurité sociale s'applique, les agents invalides qui travaillent pourront aller au-delà de 62 ans s'ils le souhaitent.

13000 agents sont invalides dans l'État avant 62 ans, ce qui est un taux très inférieur au privé et aux versants hospitalier et territorial de la Fonction publique. Si les proportions sont les mêmes que dans le privé, 27 % des agents devraient être en 1^{re} catégorie (3500), 71 % en 2^e catégorie (9000) et 2 % en 3^e catégorie, pour lesquels 40 % de la rémunération sont versés en plus pour assistance à tierce personne.

En catégorie 2 d'invalidité, les agents incapables de travailler seront placés en disponibilité pour raison de santé sans limite de durée, jusqu'à 62 ans. Ils percevront une pension d'invalidité de 70 % de la rémunération antérieure, qui pourra monter jusqu'à 80 % avec la complémentaire de base (hors options). En rémunération nette, cela représente 79 % pour le statutaire et 90 % avec la

complémentaire, puisque dans le droit commun la pension d'invalidité n'a pas de cotisation retraite, seuls les prélèvements sociaux (CSG, CRDS et CASA) étant prélevés dans les mêmes conditions que pour les pensions de retraite (taux plein, réduit, médian et exonération suivant le revenu fiscal de référence).

La CGT a insisté pour que le Budget n'aille pas inventer une cotisation retraite de la pension d'invalidité pour les fonctionnaires. Les négociations et la signature de l'accord se sont faites sur la base d'une absence de cotisation retraite et d'un remplacement de 90 % de la rémunération nette avec la complémentaire, ce qui est un bon taux de remplacement pour les contrats de prévoyance du privé.

Le calcul de la pension d'invalidité

L'assiette de calcul de la pension d'invalidité est la même que pour la longue maladie: la rémunération antérieure, primes comprises, à l'exception des astreintes et des heures supplémentaires, sauf pour les heures supplémentaires annualisées et rémunérées par une prime représentative de travail supplémentaire, qui elles sont intégrées au calcul.

Le ministère du Budget veut un plafonnement à un plafond de la sécurité sociale (3 925 € en 2025), soit une pension d'invalidité maximum de 1 570 € en 1^{re} catégorie et 2 748 € en 2^e catégorie. Au taux de primes moyen dans l'État cela correspond à l'indice 624, atteint après 21 ans de carrière en catégorie A, alors que 90 % des invalides ont plus de 50 ans et que 60 % des agents de cet âge sont en catégorie A. Le plafonnement n'est pas dans l'accord interministériel, dont le chapitre invalidité renvoie à l'assiette de rémunération du congé maladie, qui est sans plafonnement.

Pour le privé, les indemnités journalières de sécurité sociales (IJSS) sont plafonnées pour la maladie comme pour l'invalidité, alors que pour les fonctionnaires la maladie ne l'est pas et que la pension d'invalidité n'existe pas encore. Dans le privé la prévoyance obligatoire couvre 100 % des cadres au-delà du plafond avec une cotisation employeur de 1,5 % du salaire brut (7 € dans l'État), et les trois quarts des non-cadres, seuls les plus précaires n'ayant pas de prévoyance obligatoire. C'est la totalité du salaire qui est pris en compte dans le privé.

De plus l'État a décidé de prendre en charge statutairement l'invalidité au-delà du taux de la sécurité sociale pour faire des économies et diminuer la cotisation de la prévoyance complémentaire. C'est en particulier l'invalidité qui nécessite de constituer de fortes

provisions financières, dont les opérateurs répercutent le coût sur les cotisations en prévoyance. L'État a décidé de recourir à l'auto-assurance pour annuler l'essentiel du coût des provisions. Si l'État applique le plafond de la sécurité à l'invalidité, il augmente la cotisation prévoyance payée pour l'essentiel par les agents, alors qu'il refuse l'obligation d'adhésion en prévoyance qui diminue fortement ces cotisations. Et le jour où l'État décidera enfin de financer la prévoyance à 50 % après l'avoir rendue obligatoire, ce qui finira par arriver, il augmentera sa propre cotisation: c'est à la fois injuste pour les fonctionnaires et absurde budgétairement. Et ce n'est pas ainsi que l'accord a été négocié. Tous les syndicats refusent le plafond.

Revalorisation de la pension d'invalidité, trimestres de retraite et cumul avec un revenu d'activité

La revalorisation envisagée est la même que pour la pension d'invalidité du privé ou la retraite anticipée pour invalidité, sur l'inflation de l'année précédente au 1^{er} avril.

Dans le privé, la rémunération antérieure est revalorisée elle aussi sur l'inflation. C'est avec ce montant revalorisé que le cumul entre revenu d'activité et pension d'invalidité est comparé, et que la pension d'invalidité est éventuellement diminuée pour que le salarié n'ait pas un meilleur salaire qu'auparavant parce qu'il touche une prestation de la sécurité sociale.

La même règle s'appliquera aux fonctionnaires de 1^{re} catégorie. Dans le privé il est aussi fréquent que les invalides de 2^e catégorie reprennent une activité salariée, puisqu'ils sont systématiquement licenciés. Dans la Fonction publique, une reprise d'activité se traduira plutôt par un passage en 1^{re} catégorie pour un reclassement dans une administration: favoriser le maintien dans l'emploi plutôt que l'exclusion de l'emploi est la logique de l'accord.

Mais les agents de 1^{re} catégorie étant en position d'activité et ayant un déroulement de carrière, si leur déroulement de carrière ne se traduit par aucune amélioration de rémunération mais se traduit uniquement par une baisse de la pension d'invalidité, cela ne favoriserait en rien le retour dans l'emploi et serait même désespérant.

Pour la CGT il faut donc articuler la revalorisation sur l'inflation et le déroulement de carrière, pour que la reprise d'un emploi en 1^{re} catégorie, à temps plein ou à temps partiel, se traduise par une progression de rémunération quand la carrière se déroule.

Pour les agents de première catégorie, les trimestres de retraite seront considérés comme cotisés à 100 % d'activité et suivront bien sûr la progression indiciaire de la carrière. En cohérence,

la pension d'invalidité doit aussi suivre la progression indiciaire. Il est possible de vérifier au moment de la revalorisation annuelle que le principe de carrière s'applique aussi à la pension d'invalidité et à la rémunération maximum prise en compte pour le cumul.

Pour les agents de 2^e catégorie, ils ne sont pas en position d'activité mais en disponibilité. À ce titre la Fonction publique veut que les trimestres de retraite considérés cotisés à 100 % d'activité soient gelés à l'indice précédant l'invalidité. Pour la CGT, le principe de carrière, c'est-à-dire le passage automatique d'échelon dans le grade détenu doit s'appliquer pour l'indice de départ en retraite. C'est important pour les agents les plus jeunes devenant invalides. En cohérence avec l'évolution de l'indice de la retraite, la CGT considère que la revalorisation de la pension d'invalidité doit elle aussi tenir compte du principe de carrière du fonctionnaire.

Pour les contractuels, le droit commun de la sécurité sociale s'applique, pour les fonctionnaires le droit c'est le principe de carrière. ♦



ÉDITIONS DE L'ATELIER

18 €

EAN / ISBN : 9782708255685

Nb. de pages : 164 pages

PARUTION : 07-11-2025

Code général de la Fonction publique

Après l'entrée en vigueur de la partie législative du CGFP (Code Général de la Fonction publique) le 1er mars 2022, puis des deux premiers livres de la partie réglementaire (qui portent respectivement sur « les droits, obligations et protections » et sur « l'exercice du droit syndical et le dialogue social »), mis en œuvre en février dernier, le livre III de la partie réglementaire, publié en juillet dernier, est quant à lui entré en vigueur le 1er octobre.

Il regroupe, au sein de sept titres, 581 articles jusqu'alors contenus dans près de 70 décrets et portant sur les règles générales applicables régissant le recrutement dans la Fonction publique (conditions d'accès aux emplois publics, recrutements de fonctionnaires et par contrat, emplois à la décision du gouvernement et de direction, emplois des personnes en situation de handicap, experts techniques internationaux et

dispositions relatives à l'outre-mer).

Le livre IV, relatif à l'organisation et gestion des Ressources Humaines, présenté au CCFP (Conseil Commun de la Fonction publique) le 13 octobre, est prévu pour la fin de l'année. La publication des huit livres doit s'achever fin 2026.

Le livre III de la partie réglementaire du CGFP regroupe donc 581 articles répartis en 7 titres, eux-mêmes divisés en chapitres, sections et sous sections. Les dispositions en faveur des fonctionnaires stagiaires qui connaîtraient une grossesse, édictées dans le décret n° 2025-402 du 2 mai 2025 sont reprises, pour exemple, dans le chapitre VII du Titre II. Toutefois comme déjà indiqué dans nos articles précédents, certains décrets conservent, dans l'attente de la codification complète du CGFP, certaines dispositions en vigueur.

Les titres et articles reliés du Livre III de la partie réglementaire sont détaillés comme suit :

- Titre Ier: Conditions générales d'accès aux emplois publics Articles D 311-1 à R 313-19 du CGFP
- Titre II: Recrutement des fonctionnaires: Articles R 321-1 à R 327-75 du CGFP
- Titre III: Recrutement par contrat: Articles R 331-1 à R 334-5 du CGFP
- Titre IV: Emplois à la décision du gouvernement et emplois de direction: Articles R 341-1 à R 344-22 du CGFP
- Titre V: Emploi des personnes en situation de handicap: Articles R 351-1 à R 352-36 du CGFP
- Titre VI: Experts techniques internationaux: Articles R 360-1 à R 360-28 du CGFP
- Titre VII: Dispositions particulières relatives à l'outre-mer: Articles R 371-1 à R 372-7 du CGFP ♦

Que peut la police ? par Anthony Caillé

■ POURQUOI FAIRE PARAÎTRE CE LIVRE AUJOURD'HUI ?

■ Parce qu'on est en train de dépecer la police nationale pour la vendre aux communes ou au privé. Depuis vingt ans, on remplace la mission républicaine de sécurité par un patchwork de dispositifs locaux, de caméras, de sociétés de sécurité et de polices municipales. Résultat: une sécurité à deux vitesses, selon la richesse du territoire.

Après vingt-sept ans dans la police, j'ai voulu témoigner d'un glissement inquiétant: la police est devenue avant tout une force d'intervention qui arrive une fois les faits commis, ou qui se limite trop souvent à verbaliser et réprimer. On a sacrifié la prévention, la proximité et le lien humain. Ironie du sort: celui qui, au nom de la « tolérance zéro », avait supprimé la police de proximité – Nicolas Sarkozy – découvre aujourd'hui, depuis sa cellule à la Santé, les effets d'un système qu'il a contribué à créer.

La sécurité n'est pas une affaire de force, mais de justice sociale, de service public et de confiance. Et comme le rappelle l'article 12 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la force publique n'existe que pour l'avantage de tous, non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

■ DANS LE CONTEXTE ACTUEL, TE PARAÎT-IL POSSIBLE D'INVERSER LA TENDANCE SÉCURITAIRE ET RÉPRESSIVE? COMMENT SENSIBILISER LES ÉLUS AUX BESOINS DE CHANGER D'ORIENTATION ?

Oui, à condition de rompre avec la logique du tout sécuritaire. La fuite en avant répres-

sive n'a jamais réglé les causes de l'insécurité: elle les nourrit. La véritable sécurité repose sur la prévention, la présence humaine et le service public.

Il faut aussi le redire: la police de proximité n'a jamais été une police molle. C'était une police exigeante, ancrée dans le réel, capable de désamorcer les tensions avant qu'elles n'exploient. Ce modèle a été abandonné au profit du chiffre et de la démonstration de force.

Et surtout, la police n'est pas celle du gouvernement, mais celle de la République. Elle n'a pas à protéger le pouvoir contre la population ni à imposer des lois rejetées à coups de 49.3. Sa mission, c'est de garantir les droits et libertés, de faire vivre le contrat social qui lie l'État à ses citoyens.

■ TON ANALYSE SUR LE RÔLE ET LES MISSIONS DE LA POLICE EST-ELLE PARTAGÉE PAR TES COLLÈGUES ?

■ Oui, de plus en plus. Beaucoup voient leur métier vidé de sens: missions absurdes, ordres contradictoires, hiérarchie obsédée par les chiffres. Ils savent qu'on ne rétablira pas la confiance par la peur.

Derrière l'uniforme, il y a des femmes et des hommes attachés à la justice, au bien commun, à la protection des autres. Si on leur redonne des moyens, du temps et une mission claire, la police redeviendra ce qu'elle aurait toujours dû être: un pilier du service public, protecteur du peuple et gardien du contrat social qui fonde la République. ♦



Anthony Caillé est secrétaire général de la CGT Intérieur Police

Forfait de 24 jours de congé pour les femmes

La santé des femmes un impensé des politiques publiques

« **L'**androcentrisme des savoirs médicaux, pensés par et pour les hommes, fait que le corps de l'homme a longtemps été considéré comme le standard de la médecine ». Voilà ce que Murielle Salle déclarait lors de son audition devant la délégation sénatoriale aux droits des femmes, qui a ensuite publié un rapport en 2023¹.

Le même phénomène se reproduit dans le monde du travail, où la majorité des équipements de protection individuelle sont conçus pour un « homme moyen ».

La santé des femmes reste encore trop souvent un impensé des politiques publiques et du monde professionnel. Et pourtant, des données internationales démontrent que la santé des femmes et des filles est influencée par les différences biologiques liées au sexe.

Les maladies cardiovasculaires sont la première cause de décès chez les femmes. La dépression est plus fréquente chez les femmes que chez les hommes. Celles-ci connaissent une morbidité plus importante et ont davantage recours aux services de soins de santé, notamment pour leurs besoins en santé reproductive.

D'après les résultats de Santé publique France, plus de 11 % des femmes salariées sont concernées par une maladie en lien avec le travail. La souffrance psychique liée au travail est deux fois plus élevée chez les femmes que chez les hommes (6 % contre 3 %). Usure physique et psychique, troubles musculo-squelettiques, cancers : les répercussions du travail sur la santé des femmes sont encore largement méconnues et minimisées.

BRISER LES TABOUS

Les difficultés associées à la santé sexuelle et reproductive des femmes sont encore sous-estimées voire ignorées dans le monde du travail. Une personne sur deux en France pense encore que les règles sont un sujet tabou. Les conséquences sont pourtant bien réelles : précarité menstruelle, méconnaissances, errance médicale, traitements inadaptés, discriminations, humiliations...

Ce tabou se renforce au travail, où il est quasiment impossible de trouver des protections périodiques. Trente pour cent des femmes ont déjà manqué le travail à cause de leurs règles.²

Le 18 octobre, journée mondiale de la ménopause, la Fondation des femmes a remis en avant une note pu-

bliée en juin 2025³, montrant que 87 % des femmes concernées en France souffrent d'au moins un signe lié à la ménopause. Cela représente 87 % des 17,2 millions de femmes de plus de 45 ans, soit la moitié des femmes et un quart de la population. De 20 à 25 % d'entre elles souffrent de troubles sévères⁴, mais seules 30 % osent en parler à leur employeur. Ce silence a un coût, car la ménopause engendre des conséquences économiques concrètes pour celles dont les symptômes perturbent leurs conditions de travail et leur quotidien. Cinquante pour cent estiment que cela a un impact sur leur emploi. Il faut également considérer les autres risques de santé liés à cet âge de la vie, ainsi que le sexisme et l'âgisme qui dévalorisent encore les femmes après 45 ans.

COMPLÉTER NOS ORIENTATIONS

Il est donc temps que la CGT propose un corpus revendicatif clair ; c'est le sens de la démarche entamée à l'UFSE. Lors du Conseil national de septembre, une première plateforme revendicative a été présentée, notamment concernant les congés hormonaux.

Il s'agit de proposer un Droit individuel à la santé des femmes : un droit



opposable et légitime. Il prendrait la forme d'un forfait de 24 jours de congés exceptionnels par an, fractionnables ou non, sans obligation de présenter un certificat médical.

En effet, au-delà des déserts médicaux, nombre de femmes sont confrontées à l'incompréhension, au manque de formation, voire au refus des médecins de prendre en compte des situations directement liées au sexe, au genre ou aux déterminants sociaux attendants.

Ces premières propositions seront de nouveau soumises pour validation, via le collectif Femmes-Mixité, lors de la prochaine mandature. Elles devraient être complétées dans le document d'orientation qui sera travaillé et validé au congrès de décembre. Elles deviendront ainsi une fiche revendicative permettant à la CGT de négocier auprès des ministères, dont certains ont déjà commencé à travailler sur ce sujet.

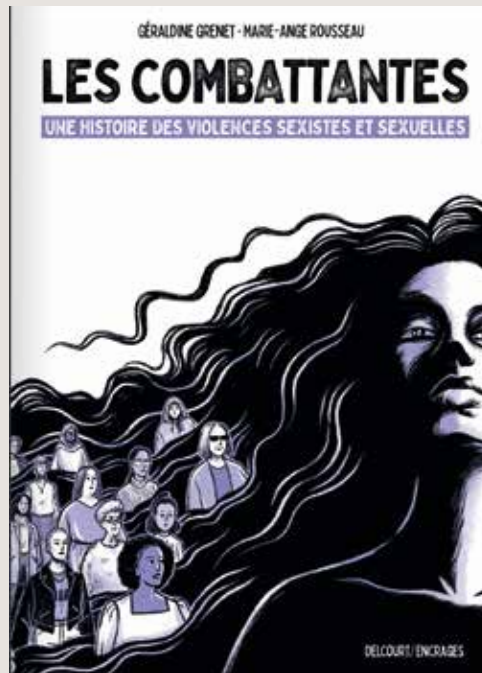
N'oublions pas que la CGT siège également dans le groupe de travail « Égalité professionnelle », en vue d'un nouvel accord Égalité femmes-hommes dans la Fonction publique. Nous avons besoin d'un mandat clair : la CGT se doit de porter une ambition forte. Ce nouveau droit constituerait une avancée sociale majeure pour une meilleure prise en compte des spécificités de la santé des femmes, au travail comme dans la vie. ♦

1. Santé des femmes au travail : des maux invisibles – Le rapport, Sénat, juin 2023

2. Précarité menstruelle : changeons les règles - Rapport Sénat, novembre 2022

3. Le coût de la séniorité des femmes : sortir de l'invisibilisation pour prévenir la précarité de demain » -

4. La ménopause en France - Rapport parlementaire, avril 2025



Auteur
Géraldine Grenet
Illustration
Marie-Ange Rousseau
Editeur
Delcourt
Date de parution
03/09/2025
EAN
9782413047582
Pages 400
Prix papier : 32,50 €

Les Combattantes est un roman graphique féministe, extrêmement documenté et vivant, qui retrace les enjeux historiques, politiques, sociaux et juridiques de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles en France.

À l'image des cercles de femmes, cette BD nous propulse dans des tables rondes réunissant des penseuses renommées d'hier et d'aujourd'hui. Elle nous guide dans la compréhension d'un système en éclairant tous les espaces de violence, y compris au travail, mais aussi les enjeux de santé publique qu'ils impliquent. Enfin, la BD nous invite à repenser le système juridique et judiciaire, qui demeure encore aujourd'hui le terrain d'un véritable parcours de la combattante.

Elle retrace également une affaire de harcèlement sexuel au Conseil d'État, suivie par la CGT, qui illustre le coût des violences pour la carrière des femmes, y compris dans la Fonction publique d'État (pages 226 à 229). C'est l'occasion d'aborder la protection fonctionnelle, les violences dans les milieux de pouvoir et la violence supplémentaire engendrée par la défaillance de l'institution à protéger les victimes.

Géraldine Grenet, la scénariste de cette BD, a rencontré de nombreuses combattantes : victimes, militantes, chercheuses, actrices et acteurs de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Elle nous offre de multiples clés de compréhension du continuum des violences, mais aussi des leviers d'action pour construire un monde plus égalitaire.

Marie-Ange Rousseau, la dessinatrice, anime avec talent le dialogue entre toutes ces combattantes qui écrivent l'histoire du combat contre les violences. Le violet, couleur du féminisme, est omniprésent au fil des 350 pages de cette BD, à l'image de sa magnifique couverture.

Toutes deux sont également les héroïnes de leur œuvre : elles livrent leurs questionnements et leur cheminement pour faire de cette BD un ouvrage militant, vivant et accessible au plus grand nombre.

Une belle revanche aussi pour les femmes dans le monde de la bande dessinée, où elles ont longtemps été invisibilisées et où les conditions de travail riment encore trop souvent avec précarité. ♦

Quatrième de couverture : « Féminicides, viols, harcèlement sexuel... Aujourd'hui les violences sexistes et sexuelles s'inscrivent sur nos murs, emplissent nos prétoires. Médiatisées à travers le mouvement #MeToo, elles bénéficient d'une visibilité croissante au sein d'un système patriarcal contesté. Face à l'indignation, lois et politiques se multiplient pour répondre, de manière plus ou moins efficace, à ce fait de société majeur. Il n'en a pas toujours été ainsi. Inscire les violences sexistes et sexuelles dans une histoire et un contexte social, pour en comprendre les mécanismes et les dimensions politiques et juridiques, tel est le but de cet ouvrage. Il s'agit également de rendre hommage aux mouvements féministes d'hier et d'aujourd'hui, aux acteurs et actrices de terrain qui s'engagent au quotidien, aux femmes, qui malgré de nombreuses obstacles posés sur leur chemin, continuent la lutte. »

DE L'ARGENT, IL Y EN A !



Le budget d'austérité du gouvernement, c'est encore les salarié·es, jeunes et retraité·es qui trinquent

Gel des salaires dans la fonction publique, blocage des pensions des retraites, hausse des franchises médicales, coupes dans les services publics...

Le **budget Lecornu** maintient le cap de l'austérité. Depuis que les prix augmentent, nos salaires stagnent. Dans le public, **le gel du point d'indice a fait perdre plus de 23 % de pouvoir d'achat en 20 ans. Dans le privé, les augmentations négociées** dans les branches et les entreprises (les "NAO") **ne compensent pas l'inflation**. Résultat : les travailleurs et

travailleuses produisent toujours plus de richesses... mais n'arrivent **pas à vivre de leur travail**.

Alors que le Smic est trop faible, l'ensemble des salaires se tassent, et 50 % des salarié·es gagnent moins de 2190 euros Net par mois !

Ce n'est pas un problème d'argent, c'est un problème de partage

Notre travail crée les richesses : on veut notre part.

Seul notre travail crée la richesse, et il en crée de plus en plus ! Mais sa répartition entre les profits pour quelques-uns et les salaires pour tous les autres se fait clairement au détriment des salarié·es !

C'est le "coût du capital" qui explose !

Chaque année, **211 milliards d'euros d'aides publiques** sont versés aux entreprises **sans contrôle ni contrepartie**. Les **dividendes explosent** : +50 % en cinq ans, un record mondial. Les grandes fortunes continuent d'accumuler : les **500 familles les plus riches possèdent 40 % du revenu national** !



La CGT revendique justice sociale + justice fiscale !

le gouvernement s'obstine dans le choix de réduire les dépenses publiques et sociales, alors que c'est justement **par les salaires, l'emploi et les services publics** qu'on peut relancer l'économie et répondre aux besoins.

Nos revendications sont claires :

- ▶ **Augmentation des salaires**, dans le privé comme dans le public.
- ▶ **SMIC à 2 000 € brut**, et **indexation de tous les salaires sur l'inflation** pour ne pas perdre en niveau de vie
- ▶ **Égalité salariale entre les femmes et les hommes**,
- ▶ **Contrôle et conditionnement des aides publiques aux entreprises** à des créations d'emploi et à des hausses de salaires.
- ▶ **Mise en place d'une taxe plancher** sur les ultra-riches : faire contribuer les 1800 foyers qui détiennent plus de 100 millions d'euros de patrimoine.

Alors, on s'organise !

Dans nos entreprises, nos administrations, nos établissements :

- ▶ discutons salaires, partageons nos revendications, préparons les NAO !
- ▶ multiplions les initiatives locales, actions, réunions d'infos

Ensemble, **imposons une autre répartition des richesses, au national en mettant la pression sur le vote du budget et dans nos entreprises et services en gagnant des augmentations de salaires**



LE MARDI 2 DÉCEMBRE en grève et manifestation, on se saisit de cette journée de mobilisation pour l'augmentation des salaires et l'enterrement du budget d'austérité !